

## Mariage

Le mariage est un acte public, juridique et solennel qui tient une place essentielle dans les institutions de la République française, il n'est pas une simple formalité administrative. C'est un engagement sérieux et libre, qui est fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux.

L'échange des consentements est le sacrement de mariage. Le code civil exige le consentement entre les futur(e)s époux(ses) : Art 146 du code civil « **il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement** ».

Concrètement, le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux futurs époux a :

Son domicile ou celui de l'un de ses parents ;

Sa résidence établie depuis un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication des bans.

A savoir : Le point de départ du délai de validité de l'acte de naissance est apprécié au jour du dépôt du dossier du mariage, et non au jour de sa célébration. Toutefois, si avant la célébration du mariage, l'état civil d'un des futur(e)s époux(ses) a été modifié, celui-ci doit remettre une copie de son acte mis à jour par l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage.

### AUDITION PRÉALABLE

Outre la production de certaines pièces, la célébration du mariage est subordonnée à l'audition commune des futur(e)s époux(ses) par l'officier d'état civil (art. 63 du code civil).

L'audition des futur(e)s époux(ses) est en principe obligatoire. Toutefois, l'officier de l'état civil peut ne pas y procéder lorsqu'il n'existe aucun doute sur la sincérité et la liberté du consentement des futurs époux.

La convocation à l'audition est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par la personne qui va réaliser l'audition, l'élu(e) ou le fonctionnaire ayant délégation.

### Retrait du guide du mariage : sans rendez-vous

### EFFECTUER MA DÉMARCHE



#### SERVICES MUNICIPAUX

#### Direction de la Citoyenneté et des démarches Administratives

2, Place de l'Hôtel de Ville - Jacques Chirac  
77100 Meaux

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 13h30 à 17h00

Le samedi matin : 9h00 à 12h00

01 60 09 97 00

Itinéraire

Courriel

## Dépôt du dossier de mariage complet : Sur rendez-vous

La présence des deux futur(e)s époux/épouse(s) est obligatoire au dépôt du dossier.

### Hôtel de ville

#### Service de l'état civil /élections

2, place de l'hôtel de ville Jacques Chirac

77100 Meaux

Tel. : 01 60 09 97 27

Mail : [service.mariage@meaux.fr](mailto:service.mariage@meaux.fr)

## DATE DU MARIAGE

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futur(e)s époux/épouse(s) **sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé.**

## CELEBRATION

La célébration du mariage doit être faite par le Maire ou un adjoint, en présence des futur(e)s époux/épouse(s), et des témoins. Lors de la célébration, chaque futur(e)s époux/épouse(s), confirme son engagement à respecter les obligations du mariage.

Un livret de famille est délivré aux futur(e)s époux/épouse(s) et dans les jours qui suivent, ils peuvent demander à la mairie un extrait ou une copie intégrale de l'acte de mariage.



### MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac  
77100 Meaux